AXA Home Loan SFH

Rapport sur la qualité des actifs au 30 juin 2020

(Instruction n° 2011-I-07 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)

Le présent rapport relatif à la qualité des actifs d'AXA Home Loan SFH est établi, en application des dispositions de l'instruction n° 2011-I-07 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution du 15 juin 2011 sur la base des données disponibles au 30 juin 2020.

Les chiffres mentionnés dans ce rapport sont exprimés en euro

*Pour toute question, merci de vous adresser au COO **Saïd EZZINE** (said.ezzine@axabanque.fr)*

AXA Home Loan SFH est une société anonyme de droit français agréée en France en tant qu'établissement de crédit avec le statut d'établissement de crédit spécialisé – société de financement de l'habitat.
Les actifs de AXA Home Loan SFH sont composés de prêts à l'habitat et de valeurs de remplacement, éligibles à une société de financement de l'habitat en application du cadre légal français.
Le présent rapport concernant la qualité des actifs de AXA Home Loan SFH est établi, avec des chiffres au 30 juin 2020, en application des dispositions de l'article 13 du règlement n°99-10 du Comité de réglementation bancaire et financière relatif aux sociétés de crédit foncier et à l'instruction n°2011-I-07 relative à la publication par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés.

Le ratio de couverture légale, au sens de l'instruction 2014-I-16, est de 112.62% à la date du reporting, il est ainsi supérieur au minimum légal de 105%. Le ratio de couverture interne (actifs éligibles hors quotité refinançable versus passifs privilégiés) s'élève à 115 %, supérieur au minimum contractuel de 108.1%.

I – Prêts garantis

Les prêts à l'habitat mis en garantie en pleine propriété sont choisis sur une base de critère garantissant l'éligibilité des créances au regard des dispositifs prévues par la loi française pour les Sociétés de Crédit Foncier (respect du code monétaire et Financier).

Les critères de sélection du portefeuille mis en garantie sont explicitement décrits dans l'annexe 1 du contrat de mobilisation « Collatéral Security Agreement » qui est reprise en annexe de ce document.

1. Caractéristiques du portefeuille de prêts à l'habitat mobilisés

Synthèse du portefeuille détenus au 30/06/2020	
Capital restant dû	K€ 3.737.874
Nombre de clients	23.328
Nombre de prêts	26.224
Taux d'intérêt moyen (en %)	1.67
Maturité restante moyenne (en année)	16.82
Age moyen (seasoning, en année)	3.05
Quotité initiale moyenne (ILTV en %)	85.16
Quotité courante moyenne (CLTV en %)	68.00
Taux d'endettement moyen (en %)	20.92

Des statistiques complémentaires sur le portefeuille de couverture sont disponibles dans le French Covered Bonds Label Reporting Template (HTT) publié mensuellement par AXA Home Loan SFH sur son site www.axa.fr/Investors/AXA-Home-Loan-SFH .

2. Répartition des encours éligibles de prêts garantis par catégories de créances, par types de contrepartie et par types de garantie :

	%
Catégorie de créance	100% Prêt à l'habitat
Type de contrepartie	100% Client Particulier
Type de garantie	100% Caution Crédit Logement
Type de taux	100% Taux Fixe
Localisation	100% Localisé en France

Le portefeuille mobilisé ne contient aucun prêt en impayé.

3. Répartition des encours éligibles de prêts garantis par une hypothèque ou par une caution en fonction de leur quotité éligible au refinancement par des ressources privilégiées :

Types de garantie	Capital restant dû (en K€)	Produit de la quotité définie à l'article R. 513-1 (CMF) et de la valeur du bien financé (en K€)	Total (en K€)
Caution délivrée par un établissement de crédit	2 505 210	1 232 664	3 737 874
Hypothèque sur un immeuble à usage d'habitation	0	0	0
Total (en K€)	2 505 210	1 232 664	3 737 874

4. Répartition des encours éligibles de prêts garantis en fonction de l'année d'origination du contrat de prêt :

Année d'origination	Capital restant dû (en K€)	Nombre de prêts
2006	2 703	63
2007	8 265	163
2008	6 135	108
2009	5 136	88
2010	18 413	258
2011	49 493	627
2012	60 785	682
2013	162 098	1 745
2014	150 310	1 486
2015	457 147	3 547
2016	665 769	4 567
2017	891 972	5 691
2018	667 434	4 255
2019	504 728	2 473
2020	87 485	471
Total	3 737 874	26 224

5. Répartition des encours éligibles de prêts garantis en fonction de la durée résiduelle, arrondie au nombre d'année entier supérieur :

Durée résiduelle en Année	Capital restant dû (en K€)	Nombre de prêts
1	1 028	165
2	4 631	272
3	9 050	333
4	16 632	412
5	20 487	441
6	38 929	618
7	48 108	672
8	63 221	808
9	88 427	950
10	104 773	1 086
11	152 605	1 344
12	174 901	1 449
13	186 716	1 525
14	184 843	1 399
15	210 259	1 463
16	249 482	1 590
17	324 570	1 916
18	287 047	1 700
19	288 663	1 666
20	210 470	1 119
21	114 169	617
22	171 640	890
23	210 760	1 086
24	290 179	1 420
25	265 089	1 182
26	5 820	29
27	4 665	20
28	2 856	18
29	4 697	20
30	3 157	14
Total	3 737 874	26 224

6. Répartition des encours éligibles de prêts garantis en fonction de la pondération qui leur est attribuée au titre du ratio de couverture des ressources privilégiées :

Les prêts à l'habitat mis en garantie sont cautionnés par Crédit Logement, établissement de crédit qui n'entre pas dans le périmètre de consolidation d'AXA Banque et qui a des notations au 1er échelon de qualité de crédit (Aa3 (Moody's) et AAL (DBRS)). Par conséquent, la pondération attribuée aux prêts à l'habitat au titre du calcul du ratio de couverture est donc de 100%, comme stipulé à l'article R.513-8 du Code monétaire et financier.

7. Répartition des encours de prêts mobilisés par billets à ordre régis par les articles L. 313-42 à L. 313-49 du Code monétaire et financier :

AXA Home Loan SFH n'a pas de billets à ordre dans son bilan.

II – Exposition sur des personnes publiques

AXA Home Loan SFH n'a pas d'exposition sur des personnes publiques en dehors de celles décrites au paragraphe IV relatif aux valeurs de.

III – Organismes de titrisation et entités similaires

AXA Home Loan SFH n'a pas d'exposition sur des organismes de titrisation et entités similaires.

IV – Valeurs de remplacement

Au 30 juin 2020, AXA Home Loan SFH dispose des valeurs de remplacement suivantes :

- **Valeur de remplacement en titres :** AXA Home Loan SFH possède 1 million d'euros de portefeuille de titres dans son actif.
- **Valeur de remplacement en espèce (cash) :** AXA Home Loan SFH a un compte courant ouvert dans les livres d'AXA Banque présentant un solde créditeur de 77 millions d'euros au 30 juin 2020.

Au 30 juin, les valeurs de remplacement forment un total de 77 millions d'euros représentant 2.36% des ressources privilégiées, en cohérence avec les exigences de l'article R.513-6 du Code monétaire et financier qui dispose que le montant total des valeurs de remplacement ne peut excéder 15 % du montant nominal des Obligations de Financement de l'Habitat et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du même Code.

V – Remboursements anticipés

Le taux de remboursement anticipé annualisé calculé sur le portefeuille de prêts à l'habitat au 30 juin 2020 est de 8.28%.

VIII. — Risque de change.

L'ensemble des instruments au bilan sont libellés en Euro. Il n'y a donc pas de risque de change.

VI – Risque de taux

Les prêts à l'habitat venant en couverture des ressources privilégiées vue en transparence sont entièrement à taux fixe.
AXA Home Loan n'est pas exposée au risque de taux dans la mesure où les émissions d'Obligation de Financement à l'Habitat et les prêts consentis par AXA Home Loan SFH à sa maison Mère sont parfaitement adossés en montant, en maturité et en taux.

Dans l'hypothèse où AXA Banque est en défaut, AXA Home Loan SFH inscrira dans son bilan les prêts à l'habitat reçus en garantie : dans un tel cas, AXA Home Loan SFH peut être exposée à un risque de taux d'intérêt, en raison de l'impasse entre les émissions et le portefeuille de prêts à l'habitat.

VII – Couverture du besoin de liquidité

Selon l'article R. 515-7-1 du Code Monétaire et Financier, le calcul du besoin de trésorerie sur une période de 180 jours est effectué par « transparence ».

Les flux positifs pris en compte sont les encaissements en principal et intérêts résultant des prêts à l'habitat reçus à titre de garantie. Il n'y a pas de décaissements en principal dans les 180 prochains jours, en revanche, il est prévu qu'il y ait un décaissement de coupon le 05 juillet de 500 milles euros et de 50 milles euros dans les 180 prochains jours. Par conséquent, les besoins en liquidité sur les 180 prochains jours sont donc couverts.

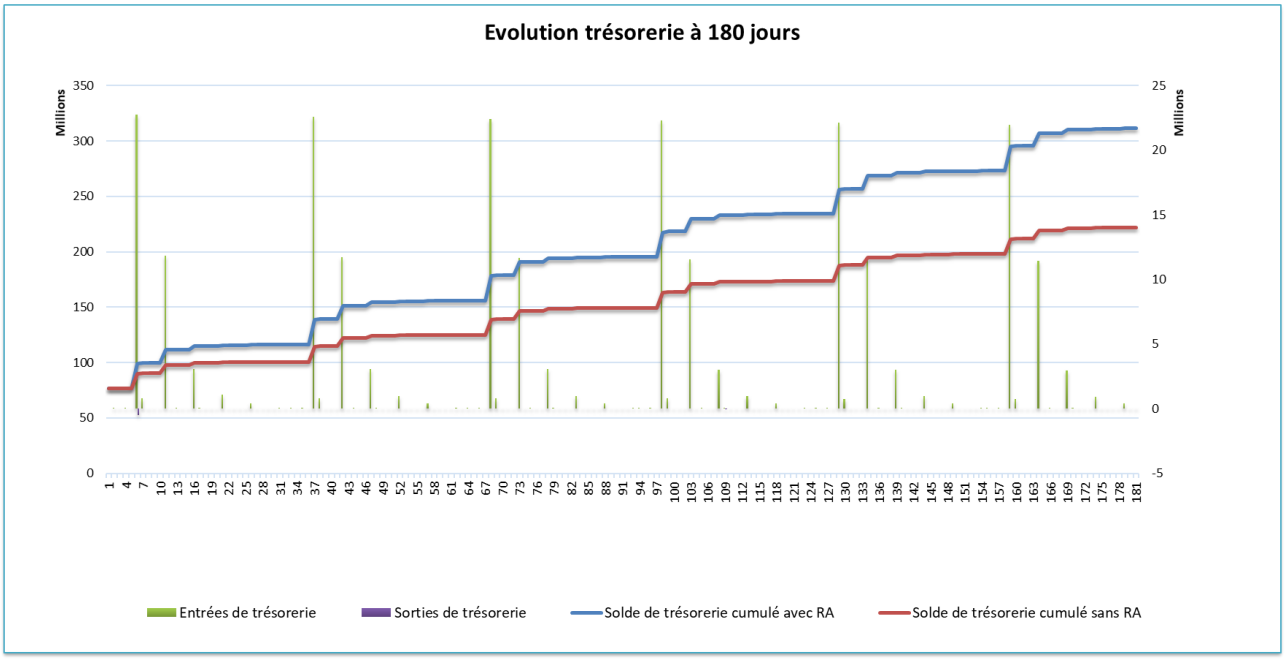

Schedule 1: ELIGIBILITY CRITERIA OF THE HOME LOAN RECEIVABLES

Each Home Loan Receivable to be transferred (*remises en pleine propriété à titre de garantie*) on any Transfer Date in accordance with the provisions of this Agreement must arise from a home loan which complies with:

(A) the requirements of the French legal framework applicable from time to time to *sociétés de financement de l'habitat* (in particular, the provisions of articles L. 513-28 *et seq.* and R. 513-19 *et seq.* of the French *Code monétaire et financier*); and

(B) each of the following additional criteria which may be amended from time to time in accordance with Clause 7 (*Amendments*) of the Master Definitions and Framework Agreement:

(i) the underlying property is located in France, in a Member State of the European Union or in a state party to the European Economic Area;

(ii) the home loan is denominated in any currency of the European Economic Area;

(iii) the current principal balance of the home loan is less than or equal to EUR 2,000,000.00 (or its euro equivalent on the Selection Date);

(iv) the current indexed Loan-To-Value (LTV) of the home loan is no more than one hundred per cent (100%);

(v) as of the Asset Report Date on which the home loan has been selected by the Borrower to be part of the Collateral Security (the ***Selection Date***), the remaining term for the home loan is less than thirty (30) years;

(vi) as of the relevant Selection Date, the debtor under the home loan has already paid at least one (1) instalment (in principal and/or interest) in respect of such home loan;

(vii) the debtor under the home loan is not an employee of AXA Banque S.A.;

(viii) the home loan is current (i.e. is not in arrears (*impayés*)) as of the relevant Selection Date;

(ix) the home loan is not "in litigation";

(x) the home loan has been fully disbursed;

(xi) no amount drawn under the home loan is capable of being redrawn by the debtor thereof;

(xii) the home loan has been granted by AXA Banque S.A. in accordance with its customary lending criteria and procedures and serviced since its origination in accordance with the Servicing Procedures;

(xiii) the home loan is governed by French law or the law of a Member State of the European Union or a state party to the European Economic Area;

(xiv) the debtor under the home loan is an individual or a "*SCI patrimoniale*" (provided that the shareholders of such SCI shall only be individuals);

(xv) the debtor under the home loan does not benefit from an explicit contractual right to offset any amount due under such Home Loan Receivables against AXA Banque S.A.;

(xvi) the opening by the debtor under the home loan in the books of AXA Banque S.A. of a bank account dedicated to payments under the home loan is not provided in the relevant contractual arrangements as a condition precedent to AXA Banque S.A. granting the home loan; and

(xvii) the home loan complies with the provisions of article 129 of the CRR Regulation.